



## COMMUNE DE SAINT-FRONT

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L,2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

**Étaient présents** les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON – Jean-Marc BOULLET - Sébastien CHARRIAUD – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN – Nadine ROCHE et Benoît ROUSSILLON.

**Excusées :** Marie-Thérèse CHARRIERE (pouvoir à Sébastien CHARRIAUD) ;  
Emilie CZAJKA (pouvoir à Jean-Marc BOULLET).

**Secrétaire de séance :** Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, puis il annonce les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Liste des subventions versées supérieures à 23 000 euros ;
- Délibération d'affectation du résultat 2023 ;
- Vote des contributions directes 2024 ;
- Vote du budget primitif 2024 ;
- Loi d'accélération des énergies renouvelables ;
- Choix des entreprises dans le cadre du marché d'extension et de mise aux normes de la salle des fêtes.

Par ailleurs, il demande aux membres du Conseil municipal si les deux points suivants peuvent être examinés en même temps, à savoir :

- Fongibilité des crédits ;
- Emettre un avis sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette.

Examen accepté par les membres. M. le Maire les remercie.

#### 1) Liste des subventions versées supérieures à 23 000 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie concernant les subventions inscrites au Budget.

Ce courrier stipule que :

\* La rubrique n° 72 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit qu'une délibération est nécessaire pour les subventions supérieures à 23 000 € et que celles inférieures à 23 000 € doivent figurer dans l'annexe du budget faisant référence à l'article L2311-7 du CGCT ;

\* La liste des subventions versées et inscrites dans l'annexe du budget n'est donc pas suffisante pour les subventions supérieures à 23 000 €.

\* La nomenclature comptable prévoit que les subventions de fonctionnement sont à imputer au compte 657XXX.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération en plus du budget pour lister les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose de lister les subventions suivantes :

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
657358	SIVM AUNAC	40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les subventions suivantes dans le cadre de la mise en place de la liste des subventions versées supérieures à 23 000 €

IMPUTATION	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
657358	SIVM AUNAC	40 000 €

## 2) AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Un excédent de fonctionnement antérieur reporté d'un montant de **294 389,89 €** a été constaté, le solde de fonctionnement de l'année 2023 est de **51 819,56 €, soit un montant total cumulé de 346 209,45 €.**

Ainsi après déduction d'un montant de **17 993,54 €** de cet excédent par virement au compte 1068, il convient de procéder à l'affectation du résultat définitif d'un montant total de **328 215,91 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, ce transfert.

## 3) FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## 4) VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'imposition pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant des taux d'imposition.

Les taux restent donc inchangés :

Taxe foncière sur propriétés bâties ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	42,36%
Taxe foncière sur propriétés non bâties ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	62,79%
CFE (cotisation foncière des entreprises) ,,,,,,,,,,,,,,	22,90%
Taxe habitation résidence secondaire ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	17,10%

## 5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Suite à la présentation du budget prévisionnel pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **679 399,91 €** et en investissement pour un montant de **264 991,54 €**

M. le Maire remercie très vivement le secrétaire de séance pour la bonne présentation de ce budget équilibré et demande aux membres de bien vouloir procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif pour l'exercice 2024.

## 6) LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR),

Vu le PLUi de la CDC Cœur-de-Charente approuvé par délibération du 27 avril 2023,

Vu la délibération de la commune de SAINT-FRONT en date du 25 août 2020 relative à l'implantation d'éoliennes sur la commune jusqu'en 2025,

Vu le guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois de février 2020,

Considérant qu'une large concertation a déjà été organisée depuis plusieurs années avec la population de la commune de SAINT-FRONT sur le sujet des énergies renouvelables, soit par des délibérations du Conseil Municipal, soit par des enquêtes publiques (Elaboration du Guide des bonnes pratiques des projet éoliens en Pays du Ruffécois et enquête publique pour la validation du nouveau PLUi de la CDC Cœur-de-Charente, délibérations dans le cadre d'enquêtes publiques relatives à des projets éoliens),

Considérant que le nouveau PLUi de la CDC Cœur-de-Charente présente déjà une cartographie détaillée présentant via des prescriptions graphiques, des règles visant à encadrer le développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de ne pas proposer, sur le territoire de la commune de SAINT-FRONT, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ;**
- **Décide définir une zone d'exclusion couvrant l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-FRONT pour toute éolienne dont la hauteur serait supérieure à 12 mètres.**

## 7) CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE DE MISE AUX NORMES ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres concernant l'extension et la mise aux normes de la salle des fêtes, plusieurs entreprises ont transmis des offres pour l'ensemble des lots.

Il explique également que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 mars 2024 afin d'examiner ces différentes offres.

Monsieur le Maire présente la synthèse des différentes offres reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des entreprises retenues.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes dans le cadre de l'extension et la mise aux normes de la salle des fêtes :

Lot 1 Gros œuvre, Ouvrages Béton, Ravalements, aménagement extérieur : LAPEYRONNIE BATIMENT 42 930,40 € HT	Lot n°02 « Charpente bois- Couvertures- Zinguerie » : SAS MONTEIRO 12 858,10 € HT
Lot n°03 "Menuiseries extérieures aluminium miroiterie BERTON ALLUMINIUM 16 660 € HT	Lot n°04 "Menuiseries intérieures bois" ATELIER DU BOIS 13 085 € HT
Lot n°05 "Plaquisterie Plafonds isolations" RENAUPLATRE 10 766,81 € HT	Lot n°06 "Carrelage faïence" MARTAUD Aurélien 8 242,63 € HT
Lot n°07 "Peintures Revêtements muraux" CHAPUZET ET FILS 5 018,20 € HT	Lot n°08 "Electricité Chauffage Ventilation" EIFFAGE ENERGIE 12 966,15 € HT
Lot n°09 "Plomberie- Sanitaire" EIFFAGE ENERGIE 16 164,44 € HT	/

## 8) AVIS SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2024-2033 DES BASSINS ARGENTOR, LIZONNE ET SON-SONNETTE

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 02/02/2024, demandant l'avis de la commune de SAINT-FRONT sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette,

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique préalable à :

- La déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture a sollicité l'avis de la commune sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette.

Un programme pluriannuel de gestion (PPG) est un document de planification établi à l'échelle d'un bassin versant (ou d'une fraction de bassin versant), programmant des actions permettant d'atteindre l'objectif du bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ce document permet également de justifier une Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation des actions, mais aussi de débloquer des aides des financeurs publics (agences de l'eau, région, état, départements, etc.) conditionnés par l'existence d'une démarche concertée à une échelle hydrographiquement cohérente.

Suite à la réalisation d'un diagnostic sur ses bassins versants, le Syndicat des bassins Argentor, Lizonne et Son-Sonnette (SBAISS) a validé, en concertation avec les 3 EPCI membres et les partenaires techniques et financiers, 30 actions, réparties dans 7 enjeux globaux et 15 objectifs opérationnels :

Enjeux	Objectifs opérationnels
Hydromorphologie	Restaurer les fonctionnalités du lit mineur
	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du réseau hydrographique secondaire
Habitats rivulaires et berges	Favoriser la fonctionnalité de la ripisylve
	Limiter la propagation des espèces invasives et la dégradation des berges
Continuité écologique	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments
Habitats naturels et lit majeur	Préserver la richesse faunistique et floristique
	Amélioration des connaissances
Gestion quantitative de l'eau	Augmenter les apports et la durée des écoulements
	Limiter l'impact des crues
	Retirer les embâcles et les déchets après les crues
	Suivre des niveaux d'eau
Gestion qualitative de l'eau	Augmenter la capacité d'autoépuration du cours d'eau
	Améliorer la qualité de l'eau provenant du bassin versant
	Amélioration des connaissances
Communication	Informier et sensibiliser les usagers du cours d'eau et la population

## Actions permettant de répondre aux enjeux – 30 fiches actions

- ✓ Recharge granulométrique en lit mineur (banquettes, radiers, blocs épars)
- ✓ Reméandrage en lit majeur ou remise en fond de vallée du cours d'eau
- ✓ Reconnexion d'annexes hydrauliques
- ✓ Aménagement de zones d'abreuvement et de mise en défens des berges
- ✓ Protocole de gestion des ouvrages hydrauliques
- ✓ Protection de berges ponctuelles
- ✓ Inventorier les affluents, les exutoires des sources qui rejoignent la rivière et les dégradations hydromorphologiques présentes
- ✓ Plantation et régénération de la ripisylve
- ✓ Entretien préventif de ripisylve
- ✓ Fixation et retrait des embâcles
- ✓ Lutte contre les espèces animales invasives
- ✓ Lutte contre les espèces végétales aquatiques invasives
- ✓ Lutte contre les espèces végétales terrestres invasives
- ✓ Surveillance des traversées de lignes électriques
- ✓ Etude pour le rétablissement de la continuité écologique des moulins à l'échelle d'un linéaire groupé ou sur des ouvrages ponctuels
- ✓ Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur les moulins
- ✓ Travaux de rétablissement de la petite continuité écologique sur les ouvrages hors moulins (franchissements, seuils en pierre)
- ✓ Conservation et restauration de zones humides
- ✓ Conservation et restauration de haies Mise en place de suivis faunistiques et écologiques
- ✓ Accompagnement des pratiques agricoles
- ✓ Conservation/restauration des zones d'expansion des crues
- ✓ Conservation et restauration des sources
- ✓ Accompagnement des acteurs du territoire dans une meilleure gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- ✓ Mise en place de réseaux de suivi quantité de l'eau (écoulements, piézométriques, limnimétriques)
- ✓ Suivis qualité de l'eau
- ✓ Inventaires et Accompagnement dans la mise aux normes et les vidanges de plan d'eau
- ✓ Acquisition et effacement de plan d'eau
- ✓ Gestion du risque pollution
- ✓ Mise en place d'outils pédagogiques et de sensibilisation

L'ensemble de ces actions est compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Ces actions sont réparties sur les trois bassins versants :

## Total des travaux

### Résultats attendus

	Argenton	Lizonne	Son-Sonnette	Total
Restauration hydromorphologique de cours d'eau ( <i>km cours d'eau</i> )	2,6	1,6	3,2	<b>7,4</b>
Restauration de la continuité écologique ( <i>nombre de points limitants</i> )	13	14	24	<b>51</b>
Restauration de la continuité écologique ( <i>km cours d'eau décloisonné</i> )	13	5,9	27,6	<b>46,5</b>
Conciliation moulins / ouvrages ( <i>nombre de sites</i> )	21	4	37	<b>62</b>
Conciliation plan d'eau ( <i>nombre de sites</i> )	16		44	<b>60</b>
Mise en défens des berges du bétail ( <i>km berges</i> )	12,8	1,5	12,3	<b>26,6</b>
Gestion de la végétation ( <i>km berges</i> )	5	2	0,9	<b>7,8</b>
Conciliation gestion différenciée de la ripisylve ( <i>km berges</i> )			19	<b>19</b>
Gestion des embâcles ( <i>nombre de points</i> )	7	8	23	<b>38</b>
Gestion des espèces exotiques envahissantes ( <i>nombre de sites</i> )	5	7	31	<b>43</b>
Inventaire réseau hydrographique ( <i>km cours d'eau</i> )	10,4		14,8	<b>25,2</b>
Actions zones humides ( <i>ha</i> )	171	92	500	<b>762</b>

L'ensemble des dépenses liées à ces actions est estimé à 4 230 500 € TTC sur 10 ans (animation comprise).

Déduction faite des aides (de 50 à 70 % selon les actions), le reste à charge pour le SBAISS (environ 1 650 000 € TTC sur 10 ans) sera financé par les participations des 3 EPCI membres (25,45 % pour Cœur-de-Charente). Ainsi, la participation pour Cœur-de-Charente sera de 42 702,89 € en 2024 (soit 1,89 € /habitant de la communauté de communes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **émet un avis défavorable** au programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins Argenton, Lizonne et Son-Sonnette et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

\* les peupliers situés « Chez Bouty » ont été taillés par les agents communaux.

\* Mardi 26 mars 2024, les techniciens de l'Aménagement départemental de la Charente ont rencontré le maire afin de l'informer des travaux de restauration sur le pont, (mur de soutènement, trottoirs, passage piétonnier). Ces travaux de restauration sont prévus en deux tranches. La commune n'est pas mise à contribution.

\* invitation à l'Ehpad COS Sainte-Marthe de Saint-Front pour l'inauguration du jardin des sens, des cuisines thérapeutiques et la rampe de la chapelle le mercredi 10 avril dernier.

\* Travaux de voirie :

- Acte d'engagement signé avec le FDAC,
- Commande de 5 tonnes d'enrobé pour combler les trous des diverses routes communales.

\* samedi 13 avril à 15h30 : M. le Maire va célébrer un mariage.

\* une fuite d'eau détectée dans le couloir et la salle de réunion de la mairie. La réparation a été effectuée par Daniel Drobieux.

\* tempête Pierrick du 4 avril : à nouveau un peuplier tombé sur les fils téléphoniques. La fibre à nouveau déconnectée dans le hameau « des Iles ».

\* le Pollen Club a signalé qu'un fil de téléphone était décroché.

\* Une personne de la commune a été agressée par des chiens errants. M. le Maire a rencontré la propriétaire pour que ses chiens ne sortent plus.

\* un nid de frelons signalé à la sortie du bourg de Romefort. M. le Maire va se rendre sur le lieu pour constatation.

\* réunion du Sivos Saint-Front-Ventouse-Valence le 9 avril dernier pour le vote du compte administratif.

\* réunion du conseil communautaire de la communauté de communes Coeur-de-Charente dans les locaux de la mairie de Saint-Ciers le 11 avril dernier.

\* Enfin, le brin d'Aillet du 1er mai organisé par le comité de fêtes se déroulera dans la cour de l'école en raison des prochains travaux d'extension de la salle des fêtes pour la mise aux normes des sanitaires.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 h 15.

---